

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VA1-24**

**Modifiant le règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures**

---

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de la Ville d'Amos et de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier a été confirmé le 11 décembre 2024 par le décret n°1758-2024;

CONSIDÉRANT QUE le tarif d'une demande de dérogation mineure diffère entre les deux territoires et QUE le règlement sur les dérogations mineures n° 244 de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier n'a pas intégré les modifications récentes à la Loi, contrairement à l'ancienne Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'harmoniser progressivement le tarif d'une demande de dérogation mineure entre les deux territoires afin d'assurer une cohérence réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE l'uniformisation des règles applicables aux dérogations mineures nécessite l'abrogation du règlement n° 244 de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier afin d'assurer l'application d'un règlement unique sur tout le territoire de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE cette modification établit une harmonisation progressive du tarif applicable aux demandes de dérogation mineure, le portant à 150 \$ en 2025, à 200 \$ en 2026 et à 250 \$ en 2027, alors que le tarif actuel dans l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier est de 100 \$.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PROVISOIRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Abrogation

Le règlement sur les dérogations mineures n° 244 de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier est abrogé.

2. Modification du règlement sur les dérogations mineures n° VA-971 et ses amendements

Les articles 1.1.2 et 1.1.3 sont remplacés par les articles suivants :

« 1.1.2 Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville d'Amos.

Ce territoire inclut les secteurs suivants :

- Territoire de l'ancienne Ville d'Amos;
- Territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier. ».

« 1.1.3 Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace les règlements suivants :

- Le règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de l'ancienne Ville d'Amos n° VA-124;
- Le règlement sur les dérogation mineures n° 244 de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier. ».

L'article 3.3 intitulé « Frais exigés » est modifié par l'ajout du second paragraphe suivant :

« Nonobstant le paragraphe précédent, sur le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier, les frais à acquitter sont les suivants :

<b>Années</b>	<b>Frais (taxes incluses)</b>
2025	150 \$
2026	200 \$
2027 et suivantes	250 \$

 ».

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL PROVISOIRE DE LA VILLE D'AMOS LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE DU 2025.**

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Mariane Michaud